

DECISION DU PRESIDENT D2026-54

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000079 relatif aux prestations de conception, réalisation, organisation et animation du stand de la Métropole du Grand Paris au Salon International de l'Agriculture 2026 - lot 2 : animation du stand de la Métropole du Grand Paris pour le Salon International de l'Agriculture

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-235 en date du 13 novembre 2025 portant attribution du lot 2 de l'accord-cadre relatif à la conception, réalisation, organisation et animation du stand de la Métropole du Grand Paris au Salon International de l'Agriculture 2026,

Considérant que la Métropole a notifié le 13 novembre 2025 à la société STAND 2B l'accord-cadre n°20256000000079 relatif au lot 2 des prestations de conception, réalisation, organisation et animation du stand de la Métropole du Grand Paris au Salon International de l'Agriculture 2026, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 53 400 € HT et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un maximum fixé à 10 000 € HT, pour une durée ferme de 4 mois,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour ajuster et ajouter de nouvelles prestations dans la partie forfaitaire de l'accord-cadre afin de mener des animations cohérentes avec l'image et les messages portés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de sa représentation au sein du Salon International de l'Agriculture,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre, le montant global de la partie forfaitaire restant inchangé, de même que le montant maximum de la partie à prix unitaires,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000079 relatif aux prestations de conception, réalisation, organisation et animation du stand de la Métropole du Grand Paris au Salon International de l'Agriculture 2026 - lot 2 : animation du stand de la Métropole du Grand Paris pour le Salon International de l'Agriculture, avec la société STAND 2B, sise 19-23 allée de l'Europe - 92110 CLICHY, portant modification du contenu des animations, sans incidence financière globale.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

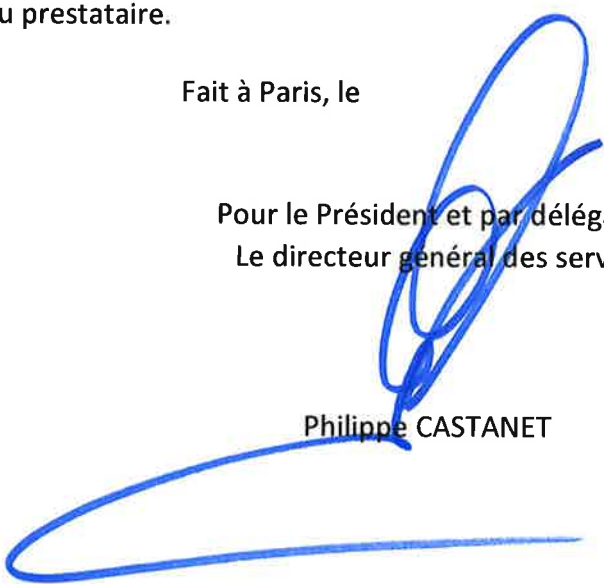
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

24 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services


Philippe CASTANET